



PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente-huit, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le vingt-deux septembre, deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, M. Jean ROCHE, Mme Marie-Pierre LE SELLIN ; M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. David BOUTON, M. Yoni TOURAINE, Mme Cindy PERRIN, Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, Mme Liliane BEGUE, Mme Madeleine PENE, M. Jérôme POIRIER, Mme Christelle CLEMENCEAU, Rémi MARBOEUF

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Elisabeth REY

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

M. Jean-Luc SAVINA

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE :

M. Christian LANCEREAU représenté par M. Jean-Noël AUBIN

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Noël AUBIN a été désigné à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
Fax 05 46 58 77 74
matha@mairie17.com

Matha, le 22 septembre 2022

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE
SELLIN, Jean ROCHE, Louissette
GELLE, David BOUTON, Brigitte
RICHEZ BAUDET, Jérôme POIRIER,
Liliane BEGUE, Rémi MARBOEUF,
Marie-Noëlle BOUNNE, Jean-Noël
AUBIN, Elisabeth REY, Jean-Luc
SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN,
Christian LANCEREAU, Madeleine
PENE, Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion

27/09/2022

Date de Convocation

22/09/2022

Date de Transmission

23/09/2022

Mardi 27 septembre 2022 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022
- Décision n°2022-04-62 acquisition d'un utilitaire

ORDRE DU JOUR

1. Ressources Humaines – création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
2. Petite Ville de Demain – signature de la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoires (ORT)
3. Bourse Esprit d'Entreprendre – Mise en place
4. Zone Champ Feron - location ancien bâtiment relais
5. SPA – Convention fourrière 2022
6. Energie – Extinction partielle de l'éclairage public
7. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

DECISION N°2022-04-62 ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Vu la délibération n°2020-02-D02 du conseil municipal en date du 25/05/2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la proposition commerciale du Comptoir Automobile Rochelais

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour les services techniques

Monsieur le Maire a décidé de valider la proposition commerciale du Comptoir Automobile Rochelais -ZA de la Queue de l'Âne, 17200 Saint Sulpice de Royan (SIRET 31911969900084) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, d'un montant de 19 603.53€ HT, soit 23 900€ TTC

Modèle : FIAT Ducato

N° de série ZFA25000002C54821

N° immatriculation : EK 981 CY

Type : N10FATCT087D505

1^{ère} immatriculation : 17/02/2017

Puissance fiscale : 8 CV

Energie : Diesel

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

A l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de chargé d'accueil en bibliothèque et communication

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de chargé d'accueil en bibliothèque et communication à temps non temps complet, soit 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2022, pour assurer les missions de médiation et communication auprès du service administratif et d'accueil, animation et gestion de la bibliothèque.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

COMMUNE DE MATHA

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 389 et 597.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES (ORT) MULTI-SITES – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE CHAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 9 octobre 2020 ;

Vu la délibération N°2021-02-D30 du 13 avril 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 23 avril 2021.

Considérant que la revitalisation du centre-bourg est un enjeu structurant de la politique menée par la Ville.

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les Opérations de revitalisation de territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de leur agglomération centre et ayant pour objectifs :

- l'intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,
- la production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées,
- le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- la valorisation du patrimoine et des paysages,
- le développement des mobilités.

L'ORT s'inscrit dans un cadre partenarial intégrateur reposant sur deux principes :

- une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie,
- un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Le 9 octobre 2020, Vals de Saintonge Communauté a signé la convention ORT en partenariat avec la préfecture de Charente-Maritime, le département de Charente-Maritime, l'EPF Nouvelle Aquitaine, la SEMIS et la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

COMMUNE DE MATHA

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Ainsi, quatre communes des Vals de Saintonge sont aujourd'hui lauréates du programme « Petites villes de demain » : Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien.

Afin d'intégrer les communes d'Aulnay-de-Saintonge, Matha et Saint-Savinien, lauréates du programme « Petites villes de demain », à l'ORT actuelle, une convention chapeau d'ORT multi-sites doit être signée entre l'État, Vals de Saintonge Communauté et les communes lauréates. Cette convention chapeau permet d'intégrer les conventions existantes suivantes :

- Opération de Revitalisation de Territoire de Vals de Saintonge Communauté et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- Conventions d'adhésion Petites Villes de Demain d'Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien

Elle permet également une mise à jour des fiches action inscrites à l'ORT de 2020 ainsi qu'un élargissement du périmètre ORT.

Conformément au projet de convention joint en annexe, les signataires de l'ORT seraient l'État, Vals de Saintonge Communauté et les villes lauréates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

BOURSE ESPRIT D'ENTREPRENDRE – MISE EN PLACE DISPOSITIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui réorganise les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté portant sur la détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce » adoptée lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

Vu la question écrite au Sénat n°03725 publiée au JO Sénat du 15/03/2018 – page 1144 ;

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/05/2018 – page 2702 ;

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 9 octobre 2020 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 21 avril 2021.

Vu la délibération de la Ville de Matha portant sur le vote du budget 2022, adoptée lors de la séance du 12 avril 2022.

Considérant que le maintien des commerces de proximité et des activités artisanales sont des éléments structurants de la politique de revitalisation de la commune de Matha.

La commune de Matha a été déclarée lauréate du dispositif Petites Villes de Demain dès décembre 2020. Après avoir signé sa convention d'adhésion le mercredi 21 avril 2021, l'objectif est maintenant de définir les projets qui concourent à la revitalisation du centre-bourg et de s'inscrire dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Afin de redynamiser le centre-ville commercial, il est proposé de créer un dispositif financier, la Bourse Esprit d'Entreprendre, ayant pour objectif de faciliter la création/reprise d'activités dans des secteurs à enjeux identifiés.

Cette action communale est juridiquement recevable compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce qui laisse aux communes membres de l'intercommunalité la possibilité d'intervenir dans la politique locale du commerce et de soutenir les activités commerciales.

Ainsi, la commune de Matha peut mettre en place la Bourse Esprit d'Entreprendre, dispositif financier de soutien aux activités commerciales, au titre de la clause de compétence générale.

La mise en œuvre de cette Bourse Esprit d'Entreprendre, permettrait de :

- faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- encourager l'installation en centre-bourg
- créer une dynamique d'ouverture de commerces
- rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres
- redynamiser les centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale

Le porteur de projet ou l'exploitant du fonds de commerce devra adresser une demande à Monsieur le Maire qui l'orientera vers le service Ateliers des Entrepreneurs (ADE) de la Communauté de communes pour l'instruction de la demande de financement. L'ADE vérifiera la conformité de la demande avec le règlement.

COMMUNE DE MATHA

Le porteur de projet viendra présenter son dossier devant la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre. Celle-ci sera composée des membres suivants :

- la communauté de communes, Vals de Saintonge Communauté
- la Ville de Matha
- les chambres consulaires, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers
- experts-comptables et banquiers

Afin d'optimiser les efforts, il est proposé que le dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre s'applique sur le périmètre défini en annexe de la présente délibération.

Le budget prévu pour cette opération est de 6 000 €.

Si la totalité des crédits n'est pas consommée, elle pourra être réutilisée l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la Bourse Esprit d'Entreprendre
- **APPROUVE** le règlement, le périmètre d'intervention ainsi que les crédits alloués
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour attribuer les subventions par voie de décision à l'appui du procès-verbal de la commission d'attribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

BATIMENT RELAIS LAITERIE – CONVENTION DE LOCATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'entreprise italienne CAPELLO, fabricant des outils agricoles, est intéressée pour louer l'ancien bâtiment relais à côté de la laiterie, situé dans la zone de Champ Feron, avant la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose la location de ce bâtiment, à partir du 1^{er} novembre 2022 pour un montant de 1 200€ HT (hors charges) mensuel pour une durée minimum d'un an reconductible par simple demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la location du bâtiment relais de la laiterie pour un montant mensuel de 1 200€ HT (hors charges), pour une durée minimum d'un an reconductible.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

SPA – CONVENTION DE FOURRIERE 2022

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités

Vu la délibération n°2021-06-D64

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention attribuée à la SPA par Vals de Saintonge communauté a été supprimée en 2020 et que depuis cette date la commune a récupéré cette dépense. Monsieur le Maire propose de signer la convention de 2022. Le montant de la participation s'élève à 0.50€ par habitant, soit un coût total de 1123€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de fourrière 2022 de la SPA
- **ACCEPTE** de verser une participation de 0.50€ x 2246 habitants soit un montant de 1123€
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention 2022

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

ENERGIE – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATHA A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

21h : arrivée de Rémi MARBOEUF

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SDEER pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUHAITE** une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune, à partir du 1^{er} novembre 2022
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **DECIDE** que les illuminations de Noël seront éteintes également à partir de 23h
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

SIGNATURES

Séance du 27 septembre 2022

M. Wilfrid HAIRIE	
M. Patrick XICLUNA	
Mme Brigitte RICHEZ BAUDET	
M. Jean ROCHE	
Mme Marie-Pierre LE SELLIN	
Mme Louissette GELLÉ	
M. David BOUTON	
M. Jérôme POIRIER	
Mme Liliane BEGUE	
M. Rémi MARBOEUF	
Mme Marie-Noëlle BOUNNE	
M. Jean-Noël AUBIN	
Mme Elisabeth REY	Absente non excusée
M. Jean-Luc SAVINA	Absent excusé
Mme Christelle CLEMENCEAU	
M. Yoni TOURAINE	
Mme Cindy PERRIN	
M. Christian LANCEREAU	Représenté par M. Jean-Noël AUBIN
Mme Madeleine PENE	